



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2024/17
Bureau communautaire du 24 avril 2024

Objet : DEVTER – Aide culturelle Mairie de Megève

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la délibération n°2023/174 du 13 décembre 2023 approuvant les subventions 2024 et donnant délégation au bureau pour attribuer les subventions culturelles de l'enveloppe des 37 000€,

Vu la proposition de la commune de Megève,

Vu l'avis favorable du bureau du 29 avril 2024

DECIDE

Article 1 : Sur proposition de la commune de Megève, d'accorder une subvention forfaitaire de 3 000€ (2 500 + 500€ de bonus Pah) à la commune de Megève pour la réalisation de l'exposition « Le passé recomposé » qui se tiendra de mai 2024 à mai 2025.

Article 2 : En contrepartie, la commune de Megève devra faire savoir que cet évènement bénéficie d'un soutien de la Communauté de communes notamment en faisant apparaître le logo de la CCPMB et celui du Pah sur les supports de communication.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**